



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET

Le dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROUGÉ, Maire.

**Objet : Conventions de partenariat :
8^{ème} Forum des associations
Fête du sport 2024**

Délibération n° 2024.09.19.105

Rapporteur : Jean-Luc GALY

Monsieur Jean-Luc Galy rappelle aux membres de l'assemblée que la délibération n°2024.05.29.051 relative à l'adoption du projet de convention de partenariat définissant les modalités entre la ville et les divers partenaires souhaitant s'associer à la 8^{ème} édition du Forum des associations et de la Fête du sport, a autorisé le Maire à signer ces conventions.

Conformément à cette délibération les diverses entreprises ayant apporté leur soutien à cette manifestation sous la forme d'une aide en nature, de la tenue d'un stand ou d'une participation financière ont signées cette convention.

Il est donc présenté aux membres du Conseil Municipal les conventions de partenariat signées à l'occasion de la 8^{ème} édition du Forum des associations et de la Fête du sport dans les conditions ci-annexées avec les partenaires suivants :

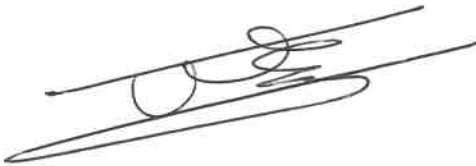
PARTENAIRES (nom entreprise)	Représentée par	Siège social	Type de participation (en nature, tenue de stand ou participation financière)
AUCHAN	ROUVELLAT Vincent	rue Benjamin Franklin 31140 LAUNAGUET	Participation en nature : Fourniture des goûters des enfants
DEFIKART	Arthur EHRET	6, Rue Federico Garcia-Lorca 31200 TOULOUSE	Tenue de stand : Mise en place et tenue d'un stand gratuit de circuit de karting électrique pour enfants + Participation en nature 10 entrées de session de karting pour une valeur totale de 250 euros TTC
JOUE CLUB	CAZEMAJOU Xavier	centre commercial Leclerc Route d'albi 31880 ROUFFIAC-TOLOSAN	Participation en nature : 10 jeux / jouets
KINEPOLIS	BOY Vincent	15 rue des Usines 31150 FENOUILLET	Participation en nature : 20 places de cinéma
K'PTAIN PARK	CASEVECCHIE Cyril	185 avenue de Fronton 31200 TOULOUSE	Animations le jour de la manifestation + 10 entrées gratuites
NATURA GAME	GAUCI Camille	1 route de Gragnague 31180 CASTELMAUROU	Participation en nature : 1 animation escape game + 10 entrées adultes/enfants Natura Game
NEXTEAM LAUNAGUET MACHINING	GUILLAUME Nicolas	ZI la Croix, 7 imp. Feuilleraie 31140 LAUNAGUET	Participation financière de 500 euros

<p>Membres en exercice : 29 Membres présents : 20 Absents excusés Représentés : 9 Absent : /</p> <p>Date convocation 12 septembre 2024</p> <p>Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture</p> <p>- publication ou notification</p> <p style="text-align: center;">- 2 OCT. 2024</p>	<p>Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Tanguy THEBLINE, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Christine LAFON, Anne-Marie AGUADO, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Michaël TURPIN, Fabienne MORA, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN,</p> <p>Étaient excusé(es) représenté(es) : Pascal PAQUELET (pouvoir à M. ROUGÉ), Patricia PARADIS (pouvoir à E. PAPIN TOUZET), Marie-Claude FARCY (pouvoir à T. THEBLINE), Thierry MORENO (pouvoir à I. BESSIERES), Bernard BARBASTE (pouvoir à J-L. GALY), Patrice RENARD (pouvoir à P. BARCENAS), Olivier DESPRINCE (pouvoir à B. DEVAY), P. AGULHON (Pouvoir à A-M AGUADO), Christine COGNET (pouvoir à G. BUSIDAN).</p> <p>Était absent : /</p> <p>Secrétaire de séance : Tanguy THEBLINE</p>
---	---

Entendu cet exposé, les membres du Conseil Municipal prennent acte de la communication des conventions de partenariat signées à l'occasion de la 8^{ième} édition du Forum des associations et de la Fête du sport.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Tanguy THEBLINE
Secrétaire de séance,



Michel ROUGÉ
Maire,



Membres en exercice : 29
Membres présents : 20
Absents excusés Représentés : 9
Absent : /

Date convocation 12 septembre 2024

Acte rendu exécutoire après
- dépôt en Préfecture
- publication ou notification

- 2 OCT. 2024

Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Tanguy THEBLINE, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Christine LAFON, Anne-Marie AGUADO, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Michaël TURPIN, Fabienne MORA, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN,

Étaient excusé(es) représenté(es) : Pascal PAQUELET (pouvoir à M. ROUGÉ), Patricia PARADIS (pouvoir à E. PAPIN TOUZET), Marie-Claude FARCY (pouvoir à T. THEBLINE), Thierry MORENO (pouvoir à I. BESSIERES), Bernard BARBASTE (pouvoir à J-L GALY), Patrice RENARD (pouvoir à P. BARCENAS), Olivier DESPRINCE (pouvoir à B. DEVAY), P. AGULHON (Pouvoir à A-M AGUADO), Christine COGNET (pouvoir à G. BUSIDAN).

Était absent : /

Secrétaire de séance : Tanguy THEBLINE



VILLE DE
Launaguet

8^{ème} FORUM DES ASSOCIATIONS & FÊTE DU SPORT À LAUNAGUET CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part,

**La Société Auchan Supermarché Launaguet
Dont le siège social est situé Rue Benjamin Franklin – 31140 LAUNAGUET
Représentée par Vincent ROUVELLAT
En sa qualité de Directeur**

Et d'autre part,

**La Commune de LAUNAGUET,
Notamment son service population
Représentée par Michel ROUGÉ
En sa qualité de Maire de LAUNAGUET, dûment habilité par la délibération n°2020.05.27.021-2**

Etant préalablement exposé que :

La Ville de Launaguet organise le samedi 07 septembre 2024 une manifestation dénommée « Forum des associations - Fête du Sport » qui vise la promotion du sport dans la cité, notamment la découverte des sports pratiqués sur la commune et en particulier ceux développés par les associations locales.

La Société souhaite apporter son soutien à cette manifestation sous la forme d'une aide en nature, de la tenue d'un stand ou d'une participation financière.

Il est établi ce qui suit :

1/ OBJET DU CONTRAT

La société s'engage à participer à l'organisation du forum des associations et de la fête du sport à Launaguet de la manière suivante : Fourniture de goûters pour les enfants

2/ DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable du 18 juillet 2024 jusqu'au 7 septembre 2024 inclus.

3/ OBLIGATIONS DE LA VILLE DE LAUNAGUET

3.1 – La Ville de Launaguet s'engage à insérer le logo de la société et à communiquer sur le présent partenariat sur tout support de communication lié à cet événement.

3.2 – La Société Auchan Supermarché Launaguet est invitée à participer lors de la manifestation, à la cérémonie de mise à l'honneur des « meilleurs sportifs accomplis » de l'année 2024 pour Launaguet, ainsi qu'au verre de l'amitié qui suivra.



4/ ASSURANCES

Chaque partie prenante déclare couvrir ses propres activités et ses membres respectifs avec une assurance responsabilité civile.

5/ PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les parties prenantes s'octroient mutuellement le droit d'exploiter à des fins promotionnelles leurs visuels, logos et nom de domaine.

6/ RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit :

- En cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties,
- Pour cause de cessation d'activité de l'une des parties.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans aucune indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Pour toute autre annulation, aucune indemnisation ne sera due par la partie défaillante.

Concernant le ou les partenariat(s) financier(s), pour toute autre annulation émanant de la collectivité, cette dernière s'engage à restituer les sommes versées.

7/ CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à une discrétion sur les termes de la présente convention vis-à-vis des tiers pour ne pas créer de situations conflictuelles.

8/ DISPOSITIONS DIVERSES

La présente convention est soumise au droit français, en cas de difficulté ou de désaccord pour l'exécution des obligations citées dans la convention, les parties recherchent une solution amiable, à défaut elles désignent un conciliateur indépendant, à défaut d'accord, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.

Fait à Launaguet,
Le 18 juillet 2024
En deux exemplaires.

Pour la Société Auchan Supermarché
M Vincent ROUVELLAT
Directeur

Pour la Ville de Launaguet
Michel ROUGÉ

Le Maire / Pour le Maire empêché
Pascal PASCUIET,
Maire Adjoint





VILLE DE
Launaguet

8^{ème} FORUM DES ASSOCIATIONS & FÊTE DU SPORT À LAUNAGUET CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part,

La société DEFIKART

Dont le siège social est situé 6, Rue Federico Garcia-Lorca 31200 TOULOUSE

Représentée par Arthur EHRET

En sa qualité de Gérant

Et d'autre part,

La Commune de LAUNAGUET,

Notamment son service population

Représentée par Michel ROUGÉ

En sa qualité de Maire de LAUNAGUET, dûment habilité par la délibération n°2020.05.27.021-2

Etant préalablement exposé que :

La Ville de Launaguet organise le samedi 07 septembre 2024 une manifestation dénommée « Forum des associations - Fête du Sport » qui vise la promotion du sport dans la cité, notamment la découverte des sports pratiqués sur la commune et en particulier ceux développés par les associations locales.

La Société souhaite apporter son soutien à cette manifestation sous la forme d'une aide en nature, de la tenue d'un stand ou d'une participation financière.

Il est établi ce qui suit :

1/ OBJET DU CONTRAT

La société s'engage à participer à l'organisation du forum des associations et de la fête du sport à Launaguet de la manière suivante :

- Mise en place et tenue d'un stand gratuit de circuit de karting électrique pour enfants
- 10 entrées de session de karting d'une valeur totale de 250 euros TTC

2/ DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable du 18 juillet 2024 au 07 septembre 2024 inclus.

3/ OBLIGATIONS DE LA VILLE DE LAUNAGUET

3.1 – La Ville de Launaguet s'engage à insérer le logo de la société et à communiquer sur le présent partenariat sur tout support de communication lié à cet évènement.

3.2 – La Société DEFIKART est invitée à participer lors de la manifestation, à la cérémonie de mise à l'honneur des « meilleurs sportifs accomplis » de l'année 2024 pour Launaguet, ainsi qu'au verre de l'amitié qui suivra.



4/ ASSURANCES

Chaque partie prenante déclare couvrir ses propres activités et ses membres respectifs avec une assurance responsabilité civile.

5/ PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les parties prenantes s'octroient mutuellement le droit d'exploiter à des fins promotionnelles leurs visuels, logos et nom de domaine.

6/ RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit :

- En cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties,
- Pour cause de cessation d'activité de l'une des parties.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans aucune indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Pour toute autre annulation, aucune indemnisation ne sera due par la partie défaillante.

Concernant le ou les partenariat(s) financier(s), pour toute autre annulation émanant de la collectivité, cette dernière s'engage à restituer les sommes versées.

7/ CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à une discrétion sur les termes de la présente convention vis-à-vis des tiers pour ne pas créer de situations conflictuelles.

8/ DISPOSITIONS DIVERSES

La présente convention est soumise au droit français, en cas de difficulté ou de désaccord pour l'exécution des obligations citées dans la convention, les parties recherchent une solution amiable, à défaut elles désignent un conciliateur indépendant, à défaut d'accord, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.

Fait à Launaguet,
Le 21/08/2024
En deux exemplaires.

Pour la Société DEFIKART
Arthur EHRET
Gérant

Pour la Ville de Launaguet
Michel ROUGÉ
Le Maire

Pour le Maire empêché,
Pascal PAQUELET,
Maire adjoint





8^{ème} FORUM DES ASSOCIATIONS & FÊTE DU SPORT À LAUNAGUET CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part,

La société JOUÉ CLUB

Dont le siège social est situé C.Cial Leclerc Route d'Albi RN88 31880 ROUFFIAC-TOLOSAN

Représentée par Xavier CAZEMAJOU

En sa qualité de Gérant

Et d'autre part,

La Commune de LAUNAGUET,

Notamment son service population

Représentée par Michel ROUGÉ

En sa qualité de Maire de LAUNAGUET, dûment habilité par la délibération n°2020.05.27.021-2

Etant préalablement exposé que :

La Ville de Launaguet organise le samedi 07 septembre 2024 une manifestation dénommée « Forum des associations - Fête du Sport » qui vise la promotion du sport dans la cité, notamment la découverte des sports pratiqués sur la commune et en particulier ceux développés par les associations locales.

La Société souhaite apporter son soutien à cette manifestation sous la forme d'une aide en nature, de la tenue d'un stand ou d'une participation financière.

Il est établi ce qui suit :

1/ OBJET DU CONTRAT

La société s'engage à participer à l'organisation du forum des associations et de la fête du sport à Launaguet de la manière suivante : 10 jeux / jouets

2/ DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable du 18 juillet 2024 jusqu'au 7 septembre 2024 inclus.

3/ OBLIGATIONS DE LA VILLE DE LAUNAGUET

3.1 – La Ville de Launaguet s'engage à insérer le logo de la société et à communiquer sur le présent partenariat sur tout support de communication lié à cet événement.

3.2 – La Société JOUÉCLUB est invitée à participer lors de la manifestation, à la cérémonie de mise à l'honneur des « meilleurs sportifs » de l'année 2024 pour Launaguet, ainsi qu'au verre de l'amitié qui suivra.



4/ ASSURANCES

Chaque partie prenante déclare couvrir ses propres activités et ses membres respectifs avec une assurance responsabilité civile.

5/ PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les parties prenantes s'octroient mutuellement le droit d'exploiter à des fins promotionnelles leurs visuels, logos et nom de domaine.

6/ RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit :

- En cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties,
- Pour cause de cessation d'activité de l'une des parties.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans aucune indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Pour toute autre annulation, aucune indemnisation ne sera due par la partie défaillante.

Concernant le ou les partenariat(s) financier(s), pour toute autre annulation émanant de la collectivité, cette dernière s'engage à restituer les sommes versées.

7/ CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à une discrétion sur les termes de la présente convention vis-à-vis des tiers pour ne pas créer de situations conflictuelles.

8/ DISPOSITIONS DIVERSES

La présente convention est soumise au droit français, en cas de difficulté ou de désaccord pour l'exécution des obligations citées dans la convention, les parties recherchent une solution amiable, à défaut elles désignent un conciliateur indépendant, à défaut d'accord, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.

Fait à Launaguet,
Le 18 juillet 2024
En deux exemplaires.

Pour la Société JOUÉCLUB
Xavier CAZEMAJOU
Gérant

JouéClub

S.A.R.L. Le Coffre à Jouets
R.N. 82
Route d'Albi
31180 ROUFFIAC TOLOSAN
Tel. 05 62 10 60 63
Siret 449 515 675 00014
TVA : FR 75 449 515 675

Pour la Ville de Launaguet
Michel ROUGÉ
Le Maire





VILLE DE
Launaguet

8^{ème} FORUM DES ASSOCIATIONS & FÊTE DU SPORT À LAUNAGUET CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part,

La société KINÉPOLIS

Dont le siège social est situé 15 Rue des Usines 31150 FENOUILLET

Représentée par Vincent BOY

En sa qualité de Directeur d'exploitation

Et d'autre part,

La Commune de LAUNAGUET,

Notamment son service population

Représentée par Michel ROUGÉ

En sa qualité de Maire de LAUNAGUET, dûment habilité par la délibération n°2020.05.27.021-2

Etant préalablement exposé que :

La Ville de Launaguet organise le samedi 07 septembre 2024 une manifestation dénommée « Forum des associations - Fête du Sport » qui vise la promotion du sport dans la cité, notamment la découverte des sports pratiqués sur la commune et en particulier ceux développés par les associations locales.

La Société souhaite apporter son soutien à cette manifestation sous la forme d'une aide en nature, de la tenue d'un stand ou d'une participation financière.

Il est établi ce qui suit :

1/ OBJET DU CONTRAT

La société s'engage à participer à l'organisation du forum des associations et de la fête du sport à Launaguet de la manière suivante : 20 places de cinéma

2/ DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable du 18 juillet 2024 jusqu'au 07 septembre 2024 inclus.

3/ OBLIGATIONS DE LA VILLE DE LAUNAGUET

3.1 – La Ville de Launaguet s'engage à insérer le logo de la société et à communiquer sur le présent partenariat sur tout support de communication lié à cet événement.

3.2 – La Société KINEPOLIS est invitée à participer lors de la manifestation, à la cérémonie de mise à l'honneur des « meilleurs sportifs » de l'année 2024 pour Launaguet, ainsi qu'au verre de l'amitié qui suivra.

4/ ASSURANCES

Chaque partie prenante déclare couvrir ses propres activités et ses membres respectifs avec une assurance responsabilité civile.

5/ PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les parties prenantes s'octroient mutuellement le droit d'exploiter à des fins promotionnelles leurs visuels, logos et nom de domaine.

6/ RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit :

- En cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties,
- Pour cause de cessation d'activité de l'une des parties.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans aucune indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Pour toute autre annulation, aucune indemnisation ne sera due par la partie défallante.

Concernant le ou les partenariat(s) financier(s), pour toute autre annulation émanant de la collectivité, cette dernière s'engage à restituer les sommes versées.

7/ CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à une discrétion sur les termes de la présente convention vis-à-vis des tiers pour ne pas créer de situations conflictuelles.

8/ DISPOSITIONS DIVERSES

La présente convention est soumise au droit français, en cas de difficulté ou de désaccord pour l'exécution des obligations citées dans la convention, les parties recherchent une solution amiable, à défaut elles désignent un conciliateur indépendant, à défaut d'accord, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.

Fait à Launaguet,
Le 18 juillet 2024
En deux exemplaires.

Pour la Société KINEPOLIS
Vincent BOY
Directeur d'Exploitation

Pour la Ville de Launaguet
Michel ROUGÉ
Le Maire

*Pour le Maire en copie
Roc P. Piqueres*

Marie-Adrienne

[Signature]
KINEPOLIS IMMO THIONVILLE
KINEPOLIS FENOUILLET
Centre Commercial Géant Casino
Rue des Usines 31150 FENOUILLET
Tél 05 34 27 02 30 Fax 05 34 27 02 35
SIRET 419 162 672 00036





8^{ème} FORUM DES ASSOCIATIONS & FÊTE DU SPORT À LAUNAGUET CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part,

La société K'PTAIN PARK

Dont le siège social est situé 185 Avenue de Fronton 31200 TOULOUSE

Représentée par Cyriil CASEVECCHIE

En sa qualité de Gérant

Et d'autre part,

La Commune de LAUNAGUET

Notamment son service population

Représentée par Michel ROUGÉ

En sa qualité de Maire de LAUNAGUET, dûment habilité par la délibération n°2020_05_27_021_2

Etant préalablement exposé que :

La Ville de Launaguet organise le samedi 07 septembre 2024 une manifestation dénommée « Forum des associations - Fête du Sport » qui vise la promotion du sport dans la cité, notamment la découverte des sports pratiqués sur la commune et en particulier ceux développés par les associations locales.

La Société souhaite apporter son soutien à cette manifestation sous la forme d'une aide en nature, de la tenue d'un stand ou d'une participation financière.

Il est établi ce qui suit :

1/ OBJET DU CONTRAT

La société s'engage à participer à l'organisation du forum des associations et de la fête du sport à Launaguet de la manière suivante : **animations** + 10 entrées gratuites au K'PTAIN PARK

2/ DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable du 18 juillet 2024 jusqu'au 07 septembre 2024 inclus.

3/ OBLIGATIONS DE LA VILLE DE LAUNAGUET

3.1 – La Ville de Launaguet s'engage à insérer le logo de la société et à communiquer sur le présent partenariat sur tout support de communication lié à cet événement.

3.2 – La Société K'PTAIN PARK est invitée à participer lors de la manifestation, à la cérémonie de mise à l'honneur des « meilleurs sportifs » de l'année 2024 pour Launaguet, ainsi qu'au verre de l'amitié qui suivra.



4/ ASSURANCES

Chaque partie prenante déclare couvrir ses propres activités et ses membres respectifs avec une assurance responsabilité civile

5/ PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les parties prenantes s'octroient mutuellement le droit d'exploiter à des fins promotionnelles leurs visuels, logos et nom de domaine.

6/ RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit :

- En cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties,
- Pour cause de cessation d'activité de l'une des parties.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans aucune indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Pour toute autre annulation, aucune indemnisation ne sera due par la partie défaillante.

Concernant le ou les partenariat(s) financier(s), pour toute autre annulation émanant de la collectivité, cette dernière s'engage à restituer les sommes versées.

7/ CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à une discrétion sur les termes de la présente convention vis-à-vis des tiers pour ne pas créer de situations conflictuelles.

8/ DISPOSITIONS DIVERSES

La présente convention est soumise au droit français, en cas de difficulté ou de désaccord pour l'exécution des obligations citées dans la convention, les parties recherchent une solution amiable, à défaut elles désignent un conciliateur indépendant, à défaut d'accord, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.

Fait à Launaguet,
Le 18 juillet 2024
En deux exemplaires.

Pour la Société K'PTAIN PARK
Cyril CASEVECCHIE
Gérant

Pour la Ville de Launaguet
Michel ROUGÉ
Le Maire


Cyril CASEVECCHIE
Gérant
K'PTAIN PARK





8^{ème} FORUM DES ASSOCIATIONS & FÊTE DU SPORT À LAUNAGUET CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part,

La société Natura Game
Dont le siège social est situé 1 route de Gragnague - CASTELMAUROU
Représentée par GAUCI Camille
En sa qualité de Responsable

Et d'autre part,

La Commune de LAUNAGUET,
Notamment son service population
Représentée par Michel ROUGÉ
En sa qualité de Maire de LAUNAGUET, dûment habilité par la délibération n°2020.05.27.021-2

Etant préalablement exposé que :

La Ville de Launaguet organise le samedi 07 septembre 2024 une manifestation dénommée « Forum des associations - Fête du Sport » qui vise la promotion du sport dans la cité, notamment la découverte des sports pratiqués sur la commune et en particulier ceux développés par les associations locales.

La Société souhaite apporter son soutien à cette manifestation sous la forme d'une aide en nature, de la tenue d'un stand ou d'une participation financière.

Il est établi ce qui suit :

1/ OBJET DU CONTRAT

La société s'engage à participer à l'organisation du forum des associations et de la fête du sport à Launaguet de la manière suivante : 1 animation escape Game + 10 entrées adultes/enfants

2/ DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable du 24 juillet 2024 jusqu'au 7 septembre 2024 inclus.

3/ OBLIGATIONS DE LA VILLE DE LAUNAGUET

3.1 – La Ville de Launaguet s'engage à insérer le logo de la société et à communiquer sur le présent partenariat sur tout support de communication lié à cet événement.

3.2 – La Société Natura Game est invitée à participer lors de la manifestation, à la cérémonie de mise à l'honneur des « meilleurs sportifs accomplis » de l'année 2024 pour Launaguet, ainsi qu'au verre de l'amitié qui suivra.



4/ ASSURANCES

Chaque partie prenante déclare couvrir ses propres activités et ses membres respectifs avec une assurance responsabilité civile.

5/ PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les parties prenantes s'octroient mutuellement le droit d'exploiter à des fins promotionnelles leurs visuels, logos et nom de domaine.

6/ RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit :

- En cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties,
- Pour cause de cessation d'activité de l'une des parties.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans aucune indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Pour toute autre annulation, aucune indemnisation ne sera due par la partie défaillante.

Concernant le ou les partenariat(s) financier(s), pour toute autre annulation émanant de la collectivité, cette dernière s'engage à restituer les sommes versées.

7/ CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à une discrétion sur les termes de la présente convention vis-à-vis des tiers pour ne pas créer de situations conflictuelles.

8/ DISPOSITIONS DIVERSES

La présente convention est soumise au droit français, en cas de difficulté ou de désaccord pour l'exécution des obligations citées dans la convention, les parties recherchent une solution amiable, à défaut elles désignent un conciliateur indépendant, à défaut d'accord, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.

Fait à Launaguet,
Le 24 juillet 2024
En deux exemplaires.

Pour la société Natura Game
M. GAUCI Camille
Responsable


NATURA GAME
SAS Co. Activité
Route de Gragnague
31180 CASTELMAURQU
Tél. 05 61 70 8000
Siret : 520 051 673 00025

Pour la Ville de Launaguet
Michel ROUGÉ

Le Maire / Pour le Maire empêché
Pascal PARRON
Maire adjoint





8^{ème} FORUM DES ASSOCIATIONS & FÊTE DU SPORT À LAUNAGUET CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part,

La société **Nexteam Launaguet Machining**
Dont le siège social est situé ZI LA CROIX – 7 IMPASSE DE LA FEUILLERAIE
Représentée par Nicolas GUILLAUME
En sa qualité de Directeur BU Service

Et d'autre part,

La Commune de LAUNAGUET,
Notamment son service population
Représentée par Michel ROUGÉ
En sa qualité de Maire de LAUNAGUET, dûment habilité par la délibération n°2020.05.27.021-2

Etant préalablement exposé que :

La Ville de Launaguet organise le samedi 07 septembre 2024 une manifestation dénommée « Forum des associations - Fête du Sport » qui vise la promotion du sport dans la cité, notamment la découverte des sports pratiqués sur la commune et en particulier ceux développés par les associations locales.

La Société souhaite apporter son soutien à cette manifestation sous la forme d'une aide en nature, de la tenue d'un stand ou d'une participation financière.

Il est établi ce qui suit :

1/ OBJET DU CONTRAT

La société s'engage à participer à l'organisation du forum des associations et de la fête du sport à Launaguet de la manière suivante : Participation financière à hauteur de 500 euros

2/ DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable du 18 juillet 2024 jusqu'au 07 septembre 2024 inclus.

3/ OBLIGATIONS DE LA VILLE DE LAUNAGUET

3.1 – La Ville de Launaguet s'engage à insérer le logo de la société et à communiquer sur le présent partenariat sur tout support de communication lié à cet évènement.

3.2 – La Société **Nexteam Launaguet Machining** est invitée à participer lors de la manifestation, à la cérémonie de mise à l'honneur des « meilleurs sportifs » de l'année 2024 pour Launaguet, ainsi qu'au verre de l'amitié qui suivra.

4/ ASSURANCES



Chaque partie prenante déclare couvrir ses propres activités et ses membres respectifs avec une assurance responsabilité civile

5/ PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les parties prenantes s'octroient mutuellement le droit d'exploiter à des fins promotionnelles leurs visuels, logos et nom de domaine.

6/ RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit :

- En cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties,
- Pour cause de cessation d'activité de l'une des parties.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans aucune indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Pour toute autre annulation, aucune indemnisation ne sera due par la partie défaillante.

Concernant le ou les partenariat(s) financier(s), pour toute autre annulation émanant de la collectivité, cette dernière s'engage à restituer les sommes versées.

7/ CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à une discrétion sur les termes de la présente convention vis-à-vis des tiers pour ne pas créer de situations conflictuelles.

8/ DISPOSITIONS DIVERSES

La présente convention est soumise au droit français, en cas de difficulté ou de désaccord pour l'exécution des obligations citées dans la convention, les parties recherchent une solution amiable, à défaut elles désignent un conciliateur indépendant, à défaut d'accord, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.

Fait à Launaguet,
Le 18 juillet 2024
En deux exemplaires.

Pour la Société Nexteam Launaguet Machining
M. Nicolas GUILLAUME
Directeur BU Service

Pour la Ville de Launaguet
Michel ROUGÉ
Le Maire /

